COMMUNE VAL-DE-MODER
PFAFFENHOFFEN - RINGELDORF - UBERACH - LA WALCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE 2026 PAR LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

Le Surveillant Sauveteur Aquatique assure la sécurité du public dans les baignades d'accès non payant (plage, plan d'eau, gravière, etc.). Il peut aussi intervenir dans les piscines et baignades payantes par dérogation obligatoire.

Vous souhaitez devenir surveillant sauveteur aquatique ?

↳ **La commune de Val-de-Moder prend en charge les frais de formation au BNSSA pour les jeunes et moins jeunes (sous conditions).**

La commune de Val-de-Moder vous accompagne pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et bénéficiez d'une prise en charge à 100% du coût de la formation !

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- avoir entre 17 et 40 ans inclus ;
- réaliser la formation complète dans une délai de 12 mois ;
- réaliser et justifier un engagement professionnel (CDD rémunéré) en continu ou discontinu à la piscine de Val-de-Moder après obtention du diplôme BNSSA ;
- s'engager pour une période minimum de deux mois par saison estivale et pendant deux ans à la piscine de plein air de Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER.

! Les dossiers d'inscriptions pour la formation au BNSSA sont à faire directement par les candidats auprès de l'organisme de formation.

…↳ FICHE DE CANDIDATURE

FICHE DE CANDIDATURE

Document à retourner à la commune de Val-de-Moder :
Par courrier à : Mairie, 17 Rue du Docteur Schweitzer –67350 VAL-DE-MODER
Par mail à : rh@commune-valdemoder.fr

La bonne réception de votre dossier de candidature vous sera confirmée par mail.

La commune de Val-de-Moder remboursera les coûts de formation en 2 échéances :

☞ un premier versement de 50% sur présentation d'obtention du diplôme et dès la fin du premier CDD rémunéré par la commune de VAL-DE-MODER.
☞ un deuxième versement de 50% dès la fin du second CDD rémunéré par la commune de VAL-DE-MODER.

Les frais de formation seront remboursés selon les conditions ci-dessous :

1. Complétez le dossier de candidature et le remettre à la commune de Val-de-Moder
2. S'inscrire à l'organisme de formation.
   Les dossiers d'inscriptions pour la formation au BNSSA sont à faire directement par les demandeurs auprès de l'organisme de formation.
3. Transmettre l'attestation d'obtention du BNSSA à la commune.
4. S'engager à signer pour un CDD de saisonnier à la piscine de Val-de-Moder (minimum de deux mois, deux années consécutives pour pouvoir bénéficier du remboursement des frais).

☐ (cocher la case). Je m'engage à respecter les conditions énoncées ci-dessus pour pouvoir bénéficier du remboursement des frais de formation par la commune de Val-de-Moder.

NOM : ***Prénom :***

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Mail :

Téléphone :

➲ *CESSION DE FORMATION SUIVI OU PROGRAMMEE : (date)*
(justificatif à fournir).

➲ *Disponibilités sur la période d'ouverture de la piscine de plein-air ouverte du 1er juin au 31 août.*

JUIN : (du…au…)

JUILLET : (du…au…)

AOUT : (du…au…)

Date et signature :